

## ARRÊTÉ N° 19/2026

### **Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner Boulevard de Préval Du 05 au 13 Février 2026**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 23 janvier 2026 de réguler la circulation et interdire le stationnement Boulevard de Préval pour la réalisation d'un branchement en eau potable. La durée des travaux est estimée à deux jours sur la période

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement en eau potable, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier devant le 18 du Boulevard de Préval entre le 05 et le 13 février 2026 (2 jours sur la période).

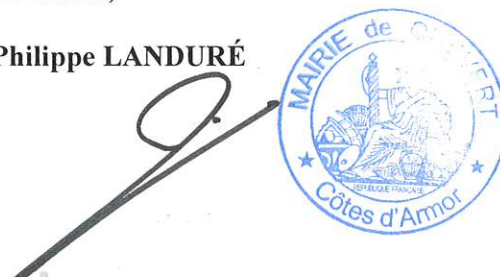
ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 03/02/2026

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



Publié le 4 février 2026